



**PRÉFET
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de
l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations**

Direction

Affaire suivie par :

eric.pollazzon@ardeche.gouv.fr

daniel.boussit@ardeche.gouv.fr

jean-philippe.rigat@ardeche.gouv.fr

Privas, le 7 février 2022

CAHIER DES CHARGES RELATIF A LA MISE EN OEUVRE DE LA CONVENTION DE REVITALISATION CALCIA EN ARDECHE

Thématique cible :

En application du code du travail, une convention de revitalisation a été signée le 29 novembre 2021 entre l'État et l'entreprise Ciments CALCIA dans le cadre du projet de cessation d'activité du site de Cruas.

Le présent cahier des charges a pour objet la mise en œuvre opérationnelle de la convention de revitalisation précitée.

A ce titre, les actions de revitalisation bénéficieront en priorité aux territoires de :

- la communauté de communes Ardèche Rhône Coiron ;
 - la communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche ;
 - la commune de Livron-sur-Drôme ;
 - la commune de Loriol-sur-Drôme.
- de plus, en fonction des projets à soutenir qui seraient identifiés, et sur décision du comité d'engagement, le territoire de la convention pourrait être enfin élargi au département de l'Ardèche.

Le fond de revitalisation mobilisé dans le cadre de la convention susvisée sera compris entre 227 800 et 307 576 €.

Date de publication :

Lundi 7 février 2022.

Durée des actions de revitalisation :

La durée de la convention de revitalisation est de deux ans.

Date de clôture des candidatures :

Mardi 31 octobre 2023 inclus.

Modalités de sélection :

Un comité d'engagement est chargé d'assurer le suivi opérationnel de l'avancement du programme de revitalisation de la convention et d'attribuer les aides précisées en annexe.

Le comité d'engagement se réunira dans les locaux de la sous-préfecture de Tournon/Rhône (ou en distanciel).

Ce comité d'engagement est constitué comme suit :

- le préfet de l'Ardèche, ou son représentant, qui assurera la présidence du comité ;
- le(s) représentant(s) de l'entreprise Ciments CALCIA ;
- le directeur de la DDETSPP de l'Ardèche, ou son représentant ;
- le directeur de la DDETS de la Drôme, ou son représentant ;
- le directeur de la DDFIP, ou son représentant ;
- le président de la chambre de commerce et d'industrie de l'Ardèche, ou son représentant, qui assurera l'animation et le secrétariat de la réunion ;
- enfin, le comité d'engagement pourra être ouvert à un expert, ou tout autre acteur du développement économique, ou interlocuteur ad hoc, intervenant sur le territoire, sur proposition d'un membre de droit, pour apporter sa contribution à l'analyse des dossiers.

Candidature :

Entreprises (*individuelles ou sociétés*) créateurs d'entreprises, organisations professionnelles, développeur territorial...

Engagement du candidat :

Respecter les exigences du cahier des charges et de son annexe.

Critères de recevabilité et de sélection des candidatures :

L'aide octroyée par le comité d'engagement sera conditionnée :

D'une part :

- a. au respect du délai de réponse ;
- b. à la complétude de la réponse ;
- c. à la conformité du profil du candidat au cahier des charges ;

Et d'autre part :

À la présentation d'une fiche projet détaillée incluant les principaux éléments suivants :

- a. précisant l'objectif de l'aide sollicitée ;
- b. le bénéficiaire du projet ;
- c. la description du projet ;
- d. les résultats attendus ;
- e. le calendrier ;
- d. et le budget d'investissement réalisé.

Vous pouvez vous adresser auprès de la DDETSPP de l'Ardèche (*M. Jean-Philippe RIGAT*) pour toute question relative au présent cahier des charges (*jean-philippe.rigat@ardeche.gouv.fr* avec copie à *eric.pollazzon@ardeche.gouv.fr* et *daniel.boussit@ardeche.gouv.fr*).

ANNEXE

(Nature et régime des aides de la convention de revitalisation CALCIA) :

1) La création et le maintien dans l'emploi :

a) Création d'emplois en CDI à temps complet :

Le comité d'engagement pourra attribuer une aide de 2 000 € pour toute embauche en CDI à temps complet :

- avec une majoration de 1000 € pour l'embauche de jeunes de moins 26 ans, de CLD et de personnes résidant en QPV (*plafonnée à 3000 € pour ne pas cumuler plusieurs majorations*) ;
- l'aide fera l'objet de 2 versements (*50 % à la signature du contrat de travail et le solde versé 6 mois après l'entrée en vigueur du CDI à temps complet*) ;
- en sachant, enfin, que cette aide ne sera pas cumulable avec d'autres dispositifs équivalents (ex : *plan # 1 jeune, 1 solution, ou provenant d'autres actions de revitalisation...*).

b) Actions de maintien dans l'emploi :

Le comité d'engagement pourra attribuer une aide de 2 000 € permettant le maintien dans l'emploi de salarié(e)s menacé(e)s par des projets de réduction d'effectifs (*PSE ou plan de licenciement s'accompagnant ou non d'un projet de reprise d'activité*) :

- au profit notamment des salarié(e)s de 57 ans et plus et/ou bénéficiaires d'une obligation d'emploi des travailleurs handicapés ;
- versement de 50 % à la signature de la convention et le solde versé 6 mois après la mise en œuvre de la convention (*aide de 2000 € par salarié(e) dans la limite de 2 salarié(e)s maintenus dans l'emploi par entreprise*).

2) La création et la reprise d'entreprise :

Le comité d'engagement pourra attribuer une aide jusqu'à 3 000 € pour accompagner tout projet de création ou de reprise d'entreprise, notamment :

- développé dans les QPV ;
- et/ou encore, respectant les principes de la transition écologique (*économie circulaire, en faveur de l'environnement et de la biodiversité, développement de nouveaux matériaux de construction*).

3) Les actions locales, innovantes et structurantes dans l'emploi :

Le comité d'engagement pourra attribuer une aide d'un montant maximal de 25 % du projet, plafonné à 10 000 euros, pour accompagner des actions locales innovantes et structurantes pour l'emploi.

Ces actions seront d'autant plus favorisées qu'elles seront développées dans les QPV, et/ou s'inscriront dans le cadre des principes de la transition écologique, et visant :

- la création nette d'emplois par des TPE/PME, notamment par des résidents des QPV ;
- le soutien d'actions structurantes, et créatrices d'emplois, menées par des organisations professionnelles, dans le cadre de filières stratégiques locales (*filiale forêt bois, énergies nouvelles et renouvelables...*) ;
- l'abondement d'une plateforme intervenant en faveur de la création et la reprise d'entreprises (*dispositif d'avance remboursable*) avec une attention particulière pour les projets issus d'un des 4 QPV du périmètre de la convention ;
- le développement de l'ESS par la création ou le financement de SIAE ;
- le soutien financier au dispositif 100 chances 100 emplois ;
- ou encore, le soutien financier à des projets soutenus par l'ICC EDF (*instance de concertation et de coordination mise en place dans le cadre de l'opération grand carénage de CRUAS*).